

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le onze du mois de juin,

A la salle des fêtes de SAINT HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 4 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Laurence RACINE, Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Samuel HOUSER, Pascal BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Olivier CLEMENCE donne procuration à Sébastien BARRAS, Roland MARTIN donne procuration à Vincent BOBILLIER, Christophe JANIN donne procuration à Françoise VUILLEMIN, Bertrand LOUVET donne procuration à Françoise VIPREY, Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMAIN, Georges VALLAT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Denis SIMONIN donne procuration à Caroline ARGOUARC'H, Claude MARTELET donne procuration à Francine MISERE

Excusés : Sébastien WOLFF, Catherine RACINE représentée par Laurence RACINE, Patrick BOITEUX représenté par Pascal BOITEUX

Absents : Jérôme BOILLON, Luc TAILLARD, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Emmanuel SAULNIER

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 51	Ayant pris part à la délibération : 60
------------------	------------------	---------------	--

<u>Délibération n° :</u> <u>2026-06-06</u>	Objet : FINANCES – Décision modificative n°1 budget général
---	--

1^{er} point :

À la suite des élections des Vice-Présidents lors du conseil communautaire en date du 29 avril 2026, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 9. Lors du mandat précédent, il était fixé à 6.

Il convient donc d'augmenter les crédits inscrits au compte 65311, le montant au budget primitif n'étant pas suffisant pour couvrir les indemnités des élus jusqu'à la fin de l'année.

- Compte 65311 « Indemnités des élus » : + 20 000 €

2^{ème} point :

Par délibération n° 2020-116 du 17 décembre 2020, la CCPM a acté le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 500 € maximum finançant 50% du fonctionnement du gymnase de Saint-Hippolyte. Ce dernier est versé à la commune de Saint-Hippolyte pour une durée initiale de 3 ans.

Par délibération n° 2024-05-07, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement pour 3 années du fonds de concours alloué à la Commune de Saint-Hippolyte en vue de participer au financement du fonctionnement de son gymnase, à hauteur de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1, plafonné à 9 500 €.

Le 2 mars 2026, la commune de Saint-Hippolyte a demandé le fonds de concours pour les années 2023-2024 et 2025. Ces crédits n'étaient pas inscrits dans le budget primitif.

Il convient donc d'ouvrir les crédits correspondants au compte 657341 « Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP » :

- Compte 657341 : + 28 374.00 €

3^{ème} point :

La CCPM bénéficie chaque année, mensuellement, d'une aide de la CAF pour financer le fonctionnement de son aire d'accueil des gens du voyage.

À la suite d'un incident en 2025 qui a empêché le bon fonctionnement de cette aire, la subvention de la CAF se voit diminuée. Un trop-perçu de 8 577.37€ a ainsi été perçu par la CCPM en 2025 qu'il convient de rembourser en 2026.

Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour la somme de 8 578 €.

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 8 578 €

4^{ème} point :

Recettes supplémentaires : Fiscalité, CFE

La CCPM a perçu des recettes supplémentaires en 2026 pour la part Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette régularisation fait suite à une revalorisation des bases d'imposition et à un changement de méthode d'évaluation des barrages hydro-électriques sur la période 2022 à 2025.

Le montant s'élève à 322 518 €.

Il convient donc d'ouvrir des recettes supplémentaires au compte 73118 « Autres contributions directes » pour la somme de 322 518 €.

Vu le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au Compte 65311 « indemnités des élus »,

Vu le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au Compte 657341 « Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP »,

Vu le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

Vu les recettes supplémentaires à comptabiliser à l'article 73118 « Autres contributions directes »,

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants au budget général par décision modificative n° 1 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

Communauté Cnes Pays de Maïche - 01000 Budget général CCPM

DM n° 1 2026

INSEE 25356

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657341-321 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0.00 €	28 374.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	48 374.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-518 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	8 578.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	8 578.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73118-01 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	322 518.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	322 518.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	56 952.00 €	0.00 €	322 518.00 €
Total Général		56 952.00 €		322 518.00 €

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général 01000.

Pour copie conforme,
Le Président
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 60

Voix contre : 0

Abstention : 0